



Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

## **PROJET D'ETABLISSEMENT**

---

### **LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

3 Rue Palestro 13003 Marseille

Projet d'établissement validé en Conseil d'Administration le : 09/02/2021



|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION .....</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1. <i>L'histoire et les valeurs de l'association .....</i>                             | 5         |
| 1.1.1. <i>Les textes fondateurs .....</i>  | 5         |
| 1.1.2. <i>L'évolution de l'association .....</i>   | 5         |
| 1.1.3. <i>La structuration de l'association en 2020.....</i>                             | 9         |
| 1.2. <i>L'identité de l'association en 2020 .....</i>                                    | 14        |
| 1.2.1. <i>Accompagner la jeunesse dans tous ses états / ses composantes.....</i>         | 14        |
| 1.2.2. <i>Son histoire et ses valeurs .....</i>  | 15        |
| 1.2.3. <i>L'accompagnement global et personnalisé .....</i>                              | 15        |
| <b>2. PRÉSENTATION DU SERVICE .....</b>  | <b>17</b> |
| 2.1. <i>Histoire et objet du service.....</i>  | 17        |
| 2.2. <i>Les repères juridiques.....</i>  | 17        |
| 2.2.1. <i>Relatifs à la catégorie de l'établissement .....</i>                           | 17        |
| 2.2.2. <i>Relatifs au public accueilli.....</i>  | 18        |
| 2.2.3. <i>Relatifs à la prise en charge.....</i>   | 18        |
| <b>3. LA POPULATION ACCUEILLIE .....</b>   | <b>19</b> |
| 3.1. <i>Considérations générales.....</i>  | 19        |
| 3.2. <i>Les caractéristiques du public .....</i>   | 19        |
| 3.3. <i>Les besoins .....</i>  | 20        |
| 3.4. <i>Les conditions d'admission .....</i>   | 20        |
| 3.5. <i>L'orientation, la procédure d'admission et la durée de prise en charge .....</i> | 22        |
| 3.5.1. <i>L'orientation .....</i>  | 22        |
| 3.5.2. <i>L'admission .....</i>  | 22        |
| 3.5.3. <i>La durée de la prise en charge .....</i>                                       | 22        |
| <b>4. L'OFFRE DE SERVICE .....</b>   | <b>23</b> |
| 4.1. <i>La singularité de l'accompagnement et les principes d'intervention .....</i>     | 23        |
| 4.2. <i>L'organisation de la prise en charge.....</i>                                    | 23        |
| 4.3. <i>La prise en charge sur le pôle collectif.....</i>                                | 24        |
| 4.3.1. <i>L'hébergement.....</i>   | 24        |
| 4.3.2. <i>L'accompagnement individuel .....</i>  | 25        |
| 4.4. <i>La prise en charge sur le pôle diffus.....</i>                                   | 28        |
| 4.4.1. <i>L'hébergement.....</i>   | 28        |
| 4.4.2. <i>L'accompagnement individuel .....</i>  | 28        |
| <b>5. LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES .....</b>                          | <b>30</b> |
| 5.1. <i>Les outils .....</i>   | 30        |
| 5.2. <i>Dans l'hébergement.....</i>  | 30        |
| 5.3. <i>Lors de l'accompagnement .....</i>   | 31        |
| <b>6. LES PARTENARIATS.....</b>  | <b>32</b> |
| 6.1. <i>La singularité du partenariat.....</i>   | 32        |
| 6.2. <i>Les partenariats liés à la prise en charge.....</i>                              | 32        |
| <b>7. LA GESTION DES PARADOXES .....</b>   | <b>34</b> |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| 7.1.      | <i>Préambule</i> .....  | 34        |
| 7.2.      | <i>Les situations</i> .....   | 34        |
| <b>8.</b> | <b>LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....  | <b>36</b> |
| 8.1.      | <i>La composition de l'équipe</i> .....   | 36        |
| 8.1.1.    | <i>Les ressources directes du pôle collectif</i> .....                          | 36        |
| 8.1.2.    | <i>Les ressources directes du pôle diffus</i> .....                             | 36        |
| 8.1.3.    | <i>Les fonctions mutualisées</i> .....  | 36        |
| 8.1.4.    | <i>Les ressources additionnelles</i> .....                                      | 36        |
| 8.2.      | <i>L'organisation de l'équipe</i> .....   | 37        |
| 8.3.      | <i>La formation continue</i> .....  | 37        |
| 8.4.      | <i>Le soutien aux professionnels</i> .....                                      | 37        |
| 8.5.      | <i>La prévention des risques psychosociaux</i> .....                            | 38        |
| <b>9.</b> | <b>LES OBJECTIFS</b> .....  | <b>39</b> |
| 9.1.      | <i>L'amélioration continue de la qualité</i> .....                              | 39        |
| 9.1.1.    | <i>Les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne</i> ..... | 39        |
| 9.1.2.    | <i>L'élaboration du référentiel</i> .....                                       | 39        |
| 9.2.      | <i>Les axes d'amélioration du service</i> .....                                 | 40        |
| 9.3.      | <i>Les axes de développement de l'association</i> .....                         | 40        |

# 1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

## 1.1. L'histoire et les valeurs de l'association

### 1.1.1. Les textes fondateurs

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) a été créée en 1954 autour du projet de, selon un extrait des statuts de l'association, objet de L'AAJT :

*« Soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction (...) ».*

Les textes fondateurs de l'époque ancrent l'association dans :

- **le mouvement de l'éducation populaire**, selon un extrait des textes fondateurs de l'association,

*« De la condition faite aux jeunes dépend la société de demain. Elle sera la leur. Ils auront, à leur tour, la mission de construire le monde à venir. Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique et notamment que :*

- *la tolérance est inséparable de l'exigence,*
- *la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective,*
- *le respect fonde l'autorité,*
- *l'écoute légitime la parole »,*

- **le service aux jeunes travailleurs défavorisés**, selon les propos tenus par Jean DURAND, Président de l'association de 1954 à 1984,

*« Nous travaillons au service d'une jeunesse souvent désorientée, qu'il faut aider et aimer. Il faut être au service du plus pauvre, pour qu'il soit reconnu, et qu'il tienne sa place dans une société très dure, qu'il aborde sans garantie. C'est le programme, le pari, la tâche prioritaire de l'association. Il faut s'y atteler avec une volonté bien affective et beaucoup d'optimisme. Il faut aussi réfléchir à la dimension spirituelle du jeune qui nous fait face. Le comprendre, c'est le prendre avec toutes ses meurtrissures physiques, psychologiques et morales. C'est l'écouter avec une longue patience. C'est savoir aussi refuser, dire « non ». Le fascisme et l'ambiguïté n'ont jamais structuré une personnalité à la recherche de repères dans le désert de sa pauvre vie ».*

### 1.1.2. L'évolution de l'association

#### 1.1.2.1. L'évolution du public

L'évolution du contexte socio-économique a modifié et diversifié le visage de la jeunesse défavorisée et celui du public accueilli. Initialement composé de jeunes éloignés de leur famille pour des raisons principalement liées à l'exode rural, il s'est élargi à ceux éloignés de leur famille pour des raisons affectives ; puis à ceux éloignés pour des raisons géopolitiques. C'est ainsi que les missions de l'AAJT se sont étendues à l'accompagnement socio-éducatif et qu'elle a accueilli un nombre de plus en plus important de jeunes migrants, souvent primo-arrivants.

### **1.1.2.2. L'inscription de l'association dans les politiques publiques qui œuvrent pour la jeunesse défavorisée**

La réponse aux problématiques désormais très variées de la jeunesse défavorisée a été progressivement prise en compte dans les différentes politiques publiques :

- la politique de l'Habitat Jeunes pour :
  - les jeunes travailleurs,
  - les jeunes en formation ou apprentissage,
- la politique de la Protection de l'Enfance pour :
  - les Mineurs Non Accompagnés (MNA),
  - les jeunes majeurs sortants de MECS,
- la politique de l'Asile pour :
  - les demandeurs d'asile,
  - les bénéficiaires de la protection internationale,
- la politique de l'Hébergement pour :
  - les jeunes en rupture sociale et familiale,
  - les jeunes « sans chez eux ».

Comme en témoignent les dates repères de son histoire, l'AAJT a su adapter son projet initial en créant au fil du temps de nouveaux services ou dispositifs qui répondent aux différentes situations de la jeunesse et s'inscrivent dans ces quatre champs des politiques publiques.

## Les dates repères de l'histoire de l'AAJT

| Dates | Lieu  | Intitulé du service  | Objet   |
|-------|---|--|---|
| 1954  | Création de l'AAJT  |  |   |
| 1962  | 5 bd Saint Jean<br>13010 Marseille  | CHRS<br>Centre d'hébergement et de<br>réadaptation sociale   | Propose un hébergement avec un suivi socio-éducatif<br>pour les Jeunes en Insertion Sociale et<br>Professionnelle<br>(63 places, 18-25 ans, hommes) |
| 1967  | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille   | FJT Escale St Charles<br>Foyer de Jeunes Travailleurs        | Accueille les apprentis, étudiants et demandeurs<br>d'emploi (89 chambres, 18-25 ans, mixte)  |
| 1986  | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille   | ASE<br>Aide Sociale à l'Enfance                              | Accueille 24 jeunes de 16 à 21 ans  |
| 1987  | Réflexion nationale de l'UFJT autour des « Jeunes AUTEURS, Jeunes ACTEURS » |  |   |
| 1990  | 32 rue de Crimée<br>13003 Marseille   | FJT Phocéen<br>Foyer de Jeunes Travailleurs                  | Logements pour les Jeunes Travailleurs<br>(81 logements, 18-30 ans, mixte)  |
| 1995  | 32 rue de Crimée<br>13003 Marseille   | RILE<br>Réseau d'initiatives Locales<br>pour l'Emploi        | Propose un accompagnement vers l'emploi ou un<br>soutien aux initiatives  |
| 1998  | 30 av de la Croix Rouge<br>13013 Marseille                                  | UHU<br>Unité d'Hébergement<br>d'Urgence                      | Héberge les SDF orientés par le 115<br>(35 places, 18-25 ans, mixte)  |
| 2002  | 30 av de la Croix Rouge<br>13013 Marseille                                  | HS<br>Hébergement Spécifique                                 | Héberge les demandeurs d'asile<br>(20 places, 18-26 ans)  |
| 2007  | 6 rue Auger & 9 rue Linné<br>13004 Marseille                                | RS Blancarde<br>Résidence Sociale                            | Logements pour Jeunes Travailleurs<br>(20 logements, 18-30 ans, mixte)  |
| 2007  | 30 av de la Croix Rouge<br>13013 Marseille                                  | HS devient CADA<br>Centre d'Accueil de<br>Demandeurs d'Asile | Héberge les demandeurs d'asile<br>(20 places, 18-26 ans)  |
| 2008  | 5 bd Saint Jean<br>13010 Marseille  | Travaux de la Capelette                                      | Déménagement du CHRS  |
| 2009  | 30 av de la Croix Rouge<br>13013 Marseille                                  | Réhabilitation Roseraie                                      | 1 an de travaux, des locaux réaménagés dans le<br>cadre du plan d'humanisation de l'accueil en CHRS   |
| 2009  | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille   | B.H.A.J.<br>Boutique Habitat Jeunes                          | Fusion absorption de l'AMGAR, parc diffus et<br>ouverture du service Accueil Information Orientation<br>Logement                                    |
| 2010  | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille   | Rénovation Accueil<br>Escale Saint Charles                   | Lancement de la rénovation de l'Escale St Charles<br>Accueil, espace BHAJ réaménagé   |
| 2012  | 5 – 7 rue Joven<br>13003 Marseille  | JOUVEN<br>FJT Résidence Sociale                              | Ouverture février 2012, 86 logements<br>Acquisition en VEFA par l'AAJT  |

|             |  |   |   |
|-------------|--|---|---|
| <b>2012</b> | 5 bd St Jean<br>13010 Marseille  | Capelette / Roseraie<br>CHRS Marius Massias       | Echange avec la Ville de Marseille des locaux neufs de la Capelette contre le site de la Roseraie<br>Fusion des CHRS Marius Massias et de la Roseraie   |
| <b>2013</b> | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille  | ASE<br>Aide Sociale à l'Enfance                   | Agrément du Conseil Général pour 2 places supplémentaires<br>Accueille 26 jeunes de 16 à 21ans  |
| <b>2015</b> | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille  | Service d'Accompagnement<br>des Statutaires (SAS) | Création d'un service pour répondre aux problématiques spécifiques des jeunes qui obtiennent le statut de réfugié ou une protection subsidiaire   |
| <b>2017</b> | 30 avenue de la Croix Rouge<br>13010 Marseille                             | CHRS  | Extension d'agrément du CHRS : pôle insertion réparti en deux modes d'hébergements : en « collectif » et « en diffus ».   |
|             | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille  | Service d'accueil<br>intermédiaire                | Service créé suite à une demande, en urgence, du Conseil Départemental, pour faire face à la présence massive de mineurs non accompagnés (MNA), dont l'ordonnance de placement n'était pas exécutée en raison de la saturation du dispositif de Protection de l'Enfance ou non encore évalués (30 places) |
|             | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille  | Accompagnement Jeunes<br>Majeurs                  | Création d'un service Accompagnement Jeunes Majeurs à Marseille (50 places)   |
|             | Fusion absorption par l'AAJT de l'association Vitrollaise Logis des Jeunes |   |   |
| <b>2018</b> | 100 Av de Marseille<br>13127 Vitrolles<br>FJT« la Villa Mercadier »        | FJT   | Ouverture du Foyer Jeunes travailleurs en structure collective  |
|             | 100 Av de Marseille<br>13127 Vitrolles                                     | Accompagnement Jeunes<br>Majeurs                  | Ouverture de 20 places à Vitrolles  |
|             | Rue Stanislas Torrens<br>Résidence Beaujour                                | CADA  | Extension d'agrément du CADA : passage de 25 À 80 places et accueil de ménages (couples avec ou sans enfant ou parents isolés avec 1 ou 2 enfants)  |
| <b>2019</b> | Fontblanche allée des Artistes<br>13127 Vitrolles                          | Résidence Sociale                                 | Ouverture d'une résidence sociale pour des jeunes de moins de 30 ans  |
| <b>2019</b> | Fontblanche allée des Artistes<br>13127 Vitrolles                          | Maison Relais                                     | Ouverture de la résidence pour des personnes majeures en rupture sociale, familiale institutionnelle (28 places)  |
|             | 3 rue Palestro<br>13003 Marseille  | MECS  | devient une structure uniquement dédiée à l'accueil de 114 Mineurs Non Accompagnés<br>Le service Accueil Intermédiaire est transformé en pôle collectif de la MECS  |



Au terme de ses presque soixante-dix ans d'existence, l'activité de l'association repose désormais sur :

- **des services essentiellement sociaux** sous l'autorité de services déconcentrés de l'Etat ou du Conseil Départemental : Maison d'Enfants à Caractère Social, Accompagnement Jeunes Majeurs, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, Service d'Accompagnement des Statutaires,
- **des activités plus orientées sur l'Habitat Accompagné** : Foyers de Jeunes Travailleurs, Résidences Sociales, BHAJ, Maison Relais.

L'AAJT, issue des mouvements d'Habitat Jeunes, a ancré ses valeurs dans l'éducation populaire, pensée comme volonté d'émancipation des publics accueillis. Au fil des années, des transformations des publics, d'ouverture d'établissements et services médico-sociaux, elle a aussi fait évoluer ses pratiques professionnelles vers des références puisées dans le travail social. C'est au croisement de ces deux mouvements, éducation populaire et travail social, que l'AAJT situe aujourd'hui ses valeurs et ses pratiques d'accompagnement.

### 1.1.3. La structuration de l'association en 2020

En 2020, l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs inscrit son action autour de l'Habitat et de ses différentes déclinaisons en termes d'accompagnement pour les Jeunes et dispose pour cela de plusieurs services et établissements qui ont été regroupés en filières qui ont le même intitulé que les politiques publiques auxquelles ils sont rattachés : Habitat / Protection de l'Enfance / Hébergement / Asile.

#### 1.1.3.1. Présentation des différents filières

##### La filière Habitat Jeunes et Habitat Accompagné

L'offre de la filière a longtemps reposé sur le Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Escale Saint Charles de 89 chambres, ouvert en 1967 pour l'hébergement d'un public mixte d'apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi âgés de 18 à 25 ans.

L'offre s'est élargie à partir des années 2000 avec l'ouverture :

- d'une résidence sociale de 20 logements pour un public mixte âgé de 18 à 30 ans (« La Blancarde ») répartie sur deux bâtiments (rue Linné et rue Auger) pour laquelle la structure a été agréementée en 2007,
- d'un CLLAJ (Comité Local pour le Logement des Jeunes) appelé BHAJ (Boutique Habitat Jeunes) en 2009 pour la gestion d'un parc logements en diffus de 64 appartements suite à l'obtention d'un agrément d'intermédiation locative,
- d'une seconde résidence sociale de 86 logements pour un public mixte âgé de 18 à 30 ans (« Jouven ») en 2012.

L'histoire de la filière est aussi marquée par l'extension des activités de l'AAJT sur le territoire de Vitrolles suite à la fusion absorption par l'AAJT de l'association Logis des Jeunes en 2017. Cette opération s'est concrétisée par :

- l'intégration d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (« la Villa Mercadier »),
- l'ouverture en décembre 2019 d'une résidence sociale,
- l'ouverture en août 2019 d'une Maison Relais.

**Il est à noter que l'AAJT a su intégrer les nouveaux dispositifs de logement accompagné créés par la politique publique de l'Habitat.**

En 2020, le parc de logement de la filière Habitat est composé comme suit :

• **Sur Marseille :**

- 43 chambres dans l'Escale St Charles sise 3 rue Palestro 13003 Marseille,
- 66 hébergements meublés pour 92 personnes dans la résidence sociale Jouven sise 7 rue Jouven 13003 Marseille,
- 5 logements meublés pour 10 personnes dans la résidence sociale sise 6 rue Auger 13004 Marseille,
- 7 logements meublés pour 12 personnes dans la résidence sociale sise 41 Bd Françoise Duparc 13004 Marseille,
- 115 studios dans la résidence étudiante Beaujour, sise 74 rue Stanislas torrents (6ème arrondissement) dont 78 studios, 18 T1 avec mezzanine et 19 T1 Bis,
- 25 logements non meublés situés dans Marseille dans le cadre de son agrément d'intermédiation locative (1 studio, 4T1 bis, 13 T2, 7 T3).

• **Sur Vitrolles :**

- un foyer de jeunes travailleurs de 58 places dans la Résidence Mercadier,
- une résidence sociale de 13 logements pour 13 places,
- une maison relais 24 logements pour 28 places.

**La filière Protection de l'Enfance**

Elle a longtemps reposé sur un service unique de section socio-éducative créé en 1986 à l'initiative du Conseil Départemental, pour accueillir des garçons de 16 à 21 ans en rupture familiale au titre de l'article 375 du Code Civil.

Le statut administratif de cette section était alors celui d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) fonctionnant sur le principe de l'internat 365 jours par an, sur la base d'une convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La particularité revendiquée de cette MECS est d'être incluse à un Foyer de Jeunes Travailleurs. Cette inclusion se concrétise au quotidien par un brassage et une mixité des publics.

Son évolution a été jalonnée par :

- une extension de sa capacité d'accueil de 16 à 24, puis 26, 64 et enfin 114 places,
- une diversification des modes d'accueil : en chambres doubles ou simples dans le bâtiment du Foyer de Jeunes Travailleurs, mais aussi en studios autonomes dans ce même lieu, dans des appartements en collocation sur l'immeuble du Phocéan, ou en studio dans des résidences étudiantes. La MECS s'organise aujourd'hui autour de deux services et deux équipes, correspondant au parcours résidentiel du mineur accueilli : le pôle collectif et le pôle diffus,
- une évolution des compétences représentées dans l'équipe éducative pour en faire une équipe pluridisciplinaire, composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, de conseillères en économie sociale et familiale, de travailleurs sociaux polyvalents, d'assistantes de service social, de juristes, de conseillers en insertion professionnelle, d'une psychologue, d'une animatrice et de deux maîtresses de maison.

L'afflux d'un public de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en France et dans le département des Bouches-du-Rhône est à l'origine de :

- l'évolution de la MECS en un service uniquement dédié aux Mineurs Non Accompagnés (la MECS accueillait majoritairement et prioritairement le public MNA depuis une dizaine d'année),
- la création d'un service post-MECS intitulé le Service d'Accompagnement des Jeunes Majeurs (AJM), implanté à Marseille et Vitrolles et dont la vocation est de permettre une transition réussie entre la sortie d'un établissement de la Protection de l'Enfance et l'entrée du jeune accompagnée dans la vie active et "ordinaire", au sens hors de l'institution. Cet accompagnement est basé sur l'autonomisation du jeune.

En 2020, la filière comprend :

- une Maison d'Enfants à Caractère Social de 114 places située 3 rue Palestro 13003 Marseille,
- et un Service d'Accompagnement de Jeunes Majeurs de 70 places : 50 à Marseille et 20 à Vitrolles.

**Ainsi l'histoire de cette filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de la Protection de l'Enfance qui a été confrontée à l'afflux d'un public de Mineurs Non Accompagnés et à la nécessité d'accompagner des jeunes majeurs sortants de MECS.**

### La filière Hébergement

Elle comprend le CHRS Marius Massias pour lequel l'association dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir des jeunes femmes et hommes âgés de 18 à 25 ans, selon deux modalités de prise en charge distinctes :

- l'accueil sur une Unité d'Hébergement d'Urgence qui s'effectue uniquement en « collectif » sur le bâtiment principal de la filière : « La Roseraie », situé 30 avenue de la Croix Rouge 13010 Marseille. 45 places mixtes sont dédiées à cet accueil,
- la prise en charge sur le Pôle « Insertion » qui se décline en deux modes d'hébergements :
  - en « collectif » sur le bâtiment principal de la « Roseraie » : 32 places
  - en « diffus » grâce à des appartements individuels sur Marseille : 31 places dont trois sont spécifiquement réservées à une mesure expérimentale dite « Hors Les Murs » (HLM).

**L'histoire de la filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de l'hébergement traversée par la politique du « Logement d'Abord » et par la réorganisation des dispositifs d'urgence.**

### La filière Asile

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'AAJT a ouvert ses portes en 2007 avec une autorisation de 20 places d'hébergement sans restauration pour accueillir exclusivement un public masculin de moins de 25 ans et célibataire.

En 2010, une évolution de l'agrément a permis de faire passer la capacité d'accueil à 25 places sans évolution du profil du public.

En 2018, le CADA connaît sa deuxième phase d'extension. En passant de 25 à 80 places, il s'est ouvert à un autre public, composé non plus seulement de jeunes hommes isolés, mais aussi de femmes et d'enfants en accueillant des ménages de 2 à 3 personnes (couples avec ou sans enfant ou parents isolés avec 1 ou 2 enfants). L'amplitude des âges s'est aussi élargie, allant désormais de 0 à 30 ans.

La création de la filière Asile est née avec la création en 2015 du Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS). Ce dernier a été pensé pour répondre aux problématiques spécifiques des jeunes qui obtiennent le statut de réfugié ou une protection subsidiaire et qui se retrouvent avec peu de ressources, voire aucune réponse (pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas accès aux minimas sociaux). A l'ouverture, sa capacité initiale était de 25 accompagnements actifs dans

l'année. En 2019, cette capacité s'est accrue pour atteindre progressivement une file active d'accompagnements de plus de 90 jeunes.

Ainsi, en 2020, la filière Asile comprend :

- un Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) de 80 places dédiées à des personnes isolées, couples ou parents isolés et couples avec enfants,
- un Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS) d'une capacité d'accompagnement de 90 places.

**L'histoire de la filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de l'Asile qui a dû faire face à l'accroissement des flux migratoires, à l'augmentation des publics en situation de vulnérabilité et à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.**

### **Les Pools transversaux**

En complément des dispositifs d'accueil, la structure a développé des espaces de travail collaboratifs, interservices et inter filières qui renforcent l'expertise de l'association, au bénéfice des jeunes accompagnés. Il s'agit du :

- Pool Insertion Professionnelle qui réunit mensuellement tous les acteurs de l'insertion des différents services et établissements de l'AAJT,
- Pool Juridique qui fait dialoguer les juristes en droit des étrangers des différents établissements,
- Pool Santé, animé par deux infirmières coordinatrices et composé aussi des référents santé présents sur chaque service de l'AAJT,
- une activité de cafétéria (K'Fêtes des Mondes) et de location de salles.

### **Les fonctions supports**

Elles sont assurées par des services qui leur sont spécifiquement dédiés. Il s'agit de :

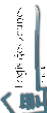
- la Logistique,
- la Qualité et les Systèmes d'Informations,
- les Ressources Humaines,
- la Comptabilité et les Finances.

#### **1.1.3.2. La répartition du personnel**

En 2020, L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 110 salariés.



**AAJT**  
**ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS**  
 Association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes  
 Plus de 1200 personnes accompagnées par an sur Marseille et Vitrolles.  
 Près de 110 salariés, 10 volontaires en service civique, 50 bénévoles.

|   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| Marseille<br>Foyer Jeunes Travailleurs (FJT St Charles),<br>1 Résidence Jeunes Actifs (Phocéan), 2 Résidences Sociales (Jouven et Blancarde),<br>CLLAJ Boutique Habitat Jeunes (BHAI), Résidence Étudiante (Beaujour)<br>371 logements soit 432 places<br>5 collaborateurs<br>Vitrolles - Étang de Berre<br>Foyer Jeunes Travailleurs (FJT Villa Mercadier),<br>Résidence Sociale (Fontblanche)<br>78 logements soit 81 places<br>Maison Relais<br>24 logements soit 28 places<br>8 collaborateurs<br> | Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Marius Massias (CHRS)<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Service Insertion</li> </ul> 63 places :<br>31 en collectif, 32 en diffus<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Service Urgence</li> </ul> 45 places<br>20 collaborateurs | Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS)<br>«Mon Toit Pour Toi»<br>Programme «Réfugiés Citoyens»<br>Fonds «Coup de Pouce»<br>Réseau «Employeurs Solidaires»<br>File active 100 places<br>5 collaborateurs<br>Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)<br>80 places<br>7 collaborateurs | Service d'Accompagnement des Jeunes Majeurs (AJM)<br>70 places :<br>50 à Marseille, 20 à Vitrolles<br>8 collaborateurs<br>Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)<br>114 places :<br>50 en collectif,<br>64 en semi-collectif et diffus<br>25 collaborateurs<br>Chef(fe)s de service<br>Sébastien GIAMBERTONE (AJM)<br>Gaël GARGUILO (AJM)<br>Caroline SANCHEZ (MECS Collectif)<br>Judith BITTER (MECS Diffus) ;<br>Responsable Filère Enfance<br>Fanny DUPERRET | <ul style="list-style-type: none"> <li>K'Fête des Mondes &amp; Location de salles</li> <li>Antenne PLIE &amp; groupe Insertion Professionnelle</li> <li>Pool Santé Accompagnement vers et dans le soin</li> <li>Groupe Juridique</li> </ul> |
| Cheffe de service Marseille<br>Céline JACQUIN ;<br>Directeur de territoire Vitrolles - Étang de Berre<br>Sébastien GIAMBERTONE ;<br>Coordinatrice Maison Relais<br>Caroline HAUSER<br>Habitat Jeunes & Habitat Accompagné   | Cheffe de service Florie VIGIER<br>Hébergement   | Chef de service Gaël GARGUILO ;<br>Coordinatrice SAS<br>Claire LOUAZEL<br>Asile   | Protection de l'Enfance   | Dispositifs & Projets Spécifiques   |
| Service Logistique<br>Cheffe de service : Céline JACQUIN  | Service Qualité et Systèmes d'Informations<br>Chef de service : Stéphane DONADIEU  | Service Ressources Humaines<br>Cheffe de service : Nadia HATMI  | Service Comptable et Financier  |   |
| Directrice Déléguée au Développement : Fanny DUPERRET<br>Directeur Général : Frédéric DE SOUSA-SANTOS   |  | Directeur Administratif Financier : Renaud HUSSON   |   |   |
| Instances statutaires & Direction<br>Présidente : Christel ESTIENNE GARCIA<br>Bureau (6 membres) ; Conseil d'Administration (11 membres)<br>Assemblée Générale  |  |   |   |   |

Etablissements et services

Services supports & Direction

Instances statutaires

### 1.1.3.3. Le patrimoine immobilier

Au fil des années, l'AAJT a acquis un certain nombre de bâtiments (notamment l'Escale St Charles, et les résidences sociales Jouven et Blancarde), qu'elle a d'abord exploités dans le cadre de dispositifs relevant du logement accompagné, puis également dans le cadre de ses établissements et services autorisés. L'AAJT a par ailleurs capté des biens immobiliers auprès de bailleurs publics et privés, auprès desquels elle est locataire, et qui lui ont permis l'extension de nombreux services ces dernières années.

### 1.1.3.4. Les valeurs et les principes

Les valeurs véhiculées depuis toujours par l'association :

- **s'inscrivent dans les principes républicains** de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, mises au service du respect de la personne et de la garantie de ses droits tels qu'ils sont déclinés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Charte Nationale des Droits et Libertés de janvier 2002,
- **demeurent inspirées par l'Éducation Populaire**, selon l'extrait de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ),

*« [en] participant à la politique de la jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité (...)».*

En conséquence, au quotidien, les relations et les pratiques professionnelles sont guidées par les principes suivants :

- la participation active,
- la solidarité,
- la responsabilité,
- l'initiative,
- l'autonomie.

L'association milite pour un « droit de cité » des jeunes et au-delà du critère d'âge, pour un droit de cité de ceux qui, malgré leurs difficultés, sont porteurs d'initiative, et de dynamiques d'insertion citoyenne sociale et professionnelle.

## 1.2. L'identité de l'association en 2020

### 1.2.1. Accompagner la jeunesse dans tous ses états / ses composantes

Les publics auxquels l'AAJT s'adresse ont moins de 25 ans, à l'exception de certains accompagnés par les services de la filière Habitat1 et le CADA.

En 2020, l'AAJT accueille un public métissé, reflet de la diversité des composantes de la jeunesse défavorisée : mineurs non accompagnés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection de la jeunesse, jeunes majeurs sortant d'une Maison d'Enfants à Caractère Social, jeunes en recherche d'orientation, jeunes travailleurs. Néanmoins, la population des jeunes en exil / issus de parcours migratoires, reste majoritaire au sein des effectifs. La mixité du public signifie également « mixité » des problématiques d'accompagnement et nécessité d'y apporter des réponses sur mesure.

---

1 Les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales accueillent des publics âgés de 18 à 30 ans et la Maison Relais accueille un public âgé de 18 ans et plus, sans limitation d'âge.

En conséquence, l'accompagnement est global et porte notamment sur :

- l'accompagnement dans et vers le logement,
- la promotion de la santé et son suivi,
- l'accès aux droits et l'accompagnement administratif,
- la scolarisation et l'appui à l'insertion professionnelle,
- les loisirs et l'engagement citoyen.

Par ailleurs, l'association s'efforce d'être présente sur tous les champs qui peuvent être tournés vers les jeunes, et plus particulièrement ceux qui les accompagnent dans le logement et vers l'emploi.

L'expertise acquise dans l'accompagnement de la jeunesse lui permet de proposer des dispositifs expérimentaux qui ont prouvé leur capacité à apporter une réponse pertinente à des besoins émergents.

## 1.2.2. Son histoire et ses valeurs

Aujourd'hui, l'AAJT se reconnaît à la fois dans l'éducation populaire et le travail social. Elle est empreinte des valeurs de solidarité et de défense de la diversité qui l'ont vu naître, et d'une culture technique professionnelle. Le métissage de ces valeurs, de ces cultures, donne une teinte particulière à l'organisation des ressources humaines et des offres de service.

### 1.2.2.1. Le métissage et la transdisciplinarité

Face à un public plus diversifié, l'association adapte les profils socioprofessionnels de ses équipes. Les équipes de l'AAJT sont aujourd'hui très diverses, avec la progression de métiers techniques nouveaux (juristes, infirmiers, conseillers en insertion professionnelle,...), et avec le recrutement des travailleurs sociaux aux profils variés (issus de diplômés du travail social, de l'humanitaire, de parcours universitaires). Le point d'ancrage des ces équipes « diverses » est l'intérêt pour le public (jeunes et jeunes migrants) et pour l'insertion sociale.

### 1.2.2.2. Une organisation apprenante

La capitalisation des données et la mise en place d'outils à cet effet contribuent à ce que les équipes professionnelles engrangent de la connaissance et du savoir-faire.

Des espaces de travail interservices (Pools Juridique, Santé, Insertion Professionnelle) et inter-filières (formations collectives régulières, temps de partage associatifs) ainsi que l'ouverture à des regards extérieurs (au travers de l'accueil de stagiaires, de volontaires et de chercheurs), participent à la construction d'une intelligence collective et à l'amélioration continue de la qualité des pratiques.

## 1.2.3. L'accompagnement global et personnalisé

### L'accompagnement global et personnalisé, mais aussi pragmatique et innovant

Ces qualificatifs de l'accompagnement sont le résultat de la combinaison de plusieurs paramètres.

### 1.2.3.1. Une organisation en filières renforcée par les Pools transversaux

Le décloisonnement et la pluridisciplinarité qui en résulte permettent :

- de proposer à toute personne accueillie une continuité de son parcours,
- de coordonner les ressources autour de la personne accompagnée.

### **1.2.3.2. La mobilisation des partenaires du territoire**

Toutes les thématiques d'accompagnement mobilisent les partenaires spécialisés des territoires pour :

- renforcer la qualité et la technicité des réponses apportées en apportant d'autres regards et approches,
- préparer l'inscription de la personne dans le droit commun.

Par ailleurs, l'AAJT est membre :

- de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sociale et médico-sociale du SIAO 13,
- de l'Union Départementale, l'Union Régionale et Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ et URHAJ),
- de l'Union Régionale et Nationale des CLLAJ,
- de l'URIOPSS 13,
- de la Fédération des Acteurs Sociaux (FAS),
- de la CRESS,
- de la Ligue de l'enseignement.

### **1.2.3.3. La mobilisation de la société civile**

L'AAJT bénéficie d'un agrément pour accueillir, au sein des équipes, les jeunes volontaires civiques désireux de donner de leur temps et de leurs compétences auprès du public accompagné par nos services. Cette ouverture à la société civile, participe à la diversité des profils et des parcours déjà présents au sein des équipes de l'AAJT, mais aussi à la pérennité de l'héritage de l'éducation populaire en permettant à des jeunes de donner et de recevoir dans le cadre de leur mission.

Depuis 2016, l'AAJT accueille ainsi une dizaine de volontaires civiques par an. Ceux-ci, de profils variés (jeunes sans formation en recherche d'une orientation ou jeunes en formation désireux de bâtir une expérience de terrain) sont positionnés au sein des différents services de l'association. Ils partagent leur temps d'engagement (28h/semaine sur 6 à 12 mois) entre des missions sociales ou techniques d'appuis aux jeunes aux côtés des professionnels, et des temps de vie et de loisirs partagés avec ces mêmes jeunes.

Dans cette même optique, l'AAJT est attentif au développement et à l'animation de son réseau de bénévoles qui vient étayer les accompagnements et enrichir son expérience du « faire avec ». En 2020, les bénévoles impliqués au sein de l'AAJT sont une quarantaine. Ils s'engagent dans des missions très variées (soutien scolaire, aide à l'insertion professionnelle, loisirs, accueils à domicile, santé, ...).

### **1.2.3.4. Une vision large de l'accompagnement socio-éducatif**

L'accès à la culture et aux savoirs est considéré comme périphérique à l'accompagnement, et comme faisant partie intégrante de celui-ci. Ainsi, chaque personne, a la possibilité de suivre des cours de français et de participer à des activités culturelles, et, ainsi, est prise en compte dans toutes ses dimensions.

### **1.2.3.5. La place particulière occupée par la santé et l'insertion professionnelle**

Le public accueilli est très vulnérable sur le plan de la santé, ce qui nécessite un accompagnement vers et dans le soin. L'insertion professionnelle reste pour la grande majorité des publics accompagnés, la clé de voûte de leur insertion sociale et de l'accès au logement.

La présence d'un Pool Santé et d'un Pool Insertion Professionnelle témoigne de l'importance accordée à ces thématiques dans l'accompagnement et de l'expertise de l'association notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.

Les angles d'approche, à la fois différents et complémentaires, que génère l'appui sur ces ressources internes et externes, permettent la construction d'une réponse souvent innovante, singulière et mieux prémunie qu'une approche qui pourrait être formatée.



## 2. PRÉSENTATION DU SERVICE

### 2.1. Histoire et objet du service

---

Ainsi que rappelé dans l'histoire de la Filière Protection de l'Enfance :

- la particularité revendiquée de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) St Charles est d'avoir été toujours incluse à un Foyer de Jeunes Travailleurs. Cette inclusion a toujours présenté l'avantage de permettre un brassage et une mixité des publics, et un travail renforcé sur l'autonomie,
- le service accueille majoritairement et prioritairement le public Mineurs Non Accompagnés (MNA) depuis une dizaine d'années,
- la MECS est devenue, en septembre 2019, un service uniquement dédié aux Mineurs Non Accompagnés, femmes et hommes, âgés de 15 à 21 ans.

Le projet est donc empreint :

- de son appartenance à une association ancrée dans le mouvement de l'éducation populaire,
- des pratiques de l'Habitat Jeunes et en particulier de celles en direction d'un public de « grands adolescents » et de jeunes adultes,
- de sa spécialisation ancienne dans l'accompagnement du public MNA.

En 2020, elle est agréée pour 114 places et s'organise entre deux pôles d'accueil :

- un « pôle collectif » sur le Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Escale Saint Charles,
- un « pôle diffus » qui se répartit entre le Phocéan, immeuble appartenant au patrimoine de l'association et des résidences étudiantes (Fac Habitat et Studilodge).

### 2.2. Les repères juridiques

---

#### 2.2.1. Relatifs à la catégorie de l'établissement

En tant que service de la Protection de l'Enfance, les missions la MECS Escale Saint Charles :

- sont définies par l'article L. 221-1 DU CASF :  
*« Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est notamment chargé de soutenir les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »,*
- s'inscrivent dans le Schéma Départemental de la Prévention et de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du département des Bouches du Rhône,
- sont encadrées par les obligations résultant de :
  - la LOI 2002-2 DU 2 JANVIER 2002,
  - du REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE.

### 2.2.2. Relatifs au public accueilli

« Mineur Non accompagné » est une terminologie issue d'une Directive Européenne<sup>2</sup>, qui, en son article 2), définit le « mineur non accompagné », comme :

*« Mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité ».*

Et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par un tel adulte, cette définition couvre également les mineurs qui :

*« Cessent d'être accompagnés après leur entrée sur le territoire des États membres ».*

L'article L.112-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF) utilise la terminologie « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ».

### 2.2.3. Relatifs à la prise en charge

La LOI N°2016-297 DU 14 MARS 2016 relative à la protection de l'Enfance indique,

*« En tant que mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, les mineurs non accompagnés relèvent de l'enfance en danger et doivent à ce titre être accueillis par les établissements et services de protection de l'enfance sur décision du président du conseil départemental ».*

Les articles du Code Civil relatifs à l'assistance éducative : ARTICLES 375 A 375-9.

De l'article L.313-15 DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA).

Deux articles précisent l'âge du public accueilli :

- le L.221-1 DU CASF : « la Protection de l'Enfance peut s'étendre à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »,
- le L.222-5 DU CASF : « sur décision du président du Conseil Départemental, les majeurs de moins de 21 ans peuvent être pris en charge temporairement par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources suffisantes ou d'un soutien familial suffisant ».

<sup>2</sup> Directive Européenne 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

# 3. LA POPULATION ACCUEILLIE

## 3.1. Considérations générales

Les besoins d'accompagnement du public « mineurs non accompagnés » se différencient singulièrement de celui du public traditionnel de la Protection de l'Enfance (enfants placés et sous main de justice) et ce, même s'il ne constitue pas une catégorie homogène en termes de situations et problématiques.

Les principales difficultés communes sont un manque de maîtrise de la langue française et des problèmes de santé.

La grande majorité des MNA arrive entre 16 et 18 ans avec le projet de se former et de trouver un emploi.

## 3.2. Les caractéristiques du public

### Quelques caractéristiques qui influencent l'accompagnement

#### Les problèmes de santé récurrents

Les mineurs non accompagnés peuvent exprimer de nombreux problèmes de santé, qu'ils soient somatiques ou psychosomatiques. Ces problématiques sont tout autant liées à la vie au pays (carences, bactéries, etc.), qu'au parcours d'exil et de rue ayant précédé leur placement et aux phénomènes dé-compensatoires pouvant accompagner leur stabilisation en lieu de vie. Par ailleurs, comme tout public jeune, certains adoptent des comportements « à risque » (addictions, pratiques sportives intenses, etc.).

Ces problématiques de santé sont donc multiples et passent par l'expression régulière de douleurs. Parmi lesquels :

- de nombreux troubles du sommeil,
- une souffrance psychique liée au parcours, et à la courte durée des prises en charge en amont de leur arrivée dans le service (changement de référents, de lieux),
- les effets de cette souffrance psychique : une estime de soi dégradée et une difficulté à gérer les échecs,
- des symptômes abdominaux fréquents, parfois liés à la présence de parasites, ou plus largement liés à une pratique alimentaire différente dans leur pays d'origine,
- une présence plus forte de cas de maladies héritées du pays ou du parcours (hépatites, tuberculoses,...),
- des maux de tête,
- des traumatismes orthopédiques souvent liés au parcours d'exil ou au sport : ligaments du genou, entorses,...,
- des addictions : cannabis, écran, etc.

#### Une maîtrise de la langue souvent insuffisante

La plupart des usagers, même si francophones, ont le plus souvent besoin de se perfectionner à l'oral.

Les difficultés sont renforcées si la personne est non francophone et/ou si elle n'a pas été alphabétisée dans son pays, et ce d'autant plus qu'il y a peu de méthodes de Français Langue Etrangère (FLE) pour le public non alphabétisé.

### Un faible niveau scolaire

Les tests réalisés par le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Nouvellement Arrivés (CASNAV) révèlent souvent un niveau en dessous de celui du collège. Le niveau est particulièrement faible en mathématiques. Ceci pose ensuite des difficultés avec la partie théorique des formations qualifiantes.

Par ailleurs, certains refusent de passer par la scolarisation en raison d'un besoin d'argent (non pour assurer la vie quotidienne qui fait l'objet d'une prise en charge, mais pour rembourser des dettes liées à leur voyage ou subvenir aux besoins de la famille restée au pays).

Par conséquent, la formation professionnelle en apprentissage est adaptée à ce public de par son mode d'organisation, 3 semaines en emploi (de pratique) et une semaine à l'école, et le fait qu'elle procure des revenus réguliers.

### La non-maîtrise des codes culturels

L'approche individuelle des traitements des situations par les institutions leur échappe. Ils parlent entre eux, se comparent et spéculent sur la base de ces informations sur l'avancée de leur situation.

Ils ont une appréhension différente de la notion de temps qui rend compliquée la gestion des rendez-vous. Ceci nécessite un apprentissage de la temporalité : retards, absences.

Dans le champ de la santé, beaucoup ne veulent pas prendre de médicaments ou faire de prises de sang, et des sujets sont très difficiles à aborder, comme par exemple la sexualité.

Leur méconnaissance du droit du travail (notamment le temps de travail, le droit aux congés) les rend candidats à l'exploitation. Certains patrons leur font du chantage. En conséquence, la sensibilisation aux droits et devoirs du salarié est un axe de l'accompagnement.

La faible maîtrise de la langue et des codes les rend très dépendants des professionnels pour accomplir les démarches (liées à leur régularisation) souvent complexes et chronophages, pour lesquelles le temps est souvent compté. De plus, la vulnérabilité génère des blocages et des inhibitions qui ne facilitent pas leur autonomie.

## 3.3. Les besoins

---

Il résulte, des problématiques présentées ci-dessus, les besoins suivants :

- l'inscription dans un parcours de soins,
- l'inscription dans un parcours scolaire,
- l'inscription dans un parcours de formation,
- l'apprentissage de la langue et des codes,
- la régularisation administrative.

## 3.4. Les conditions d'admission

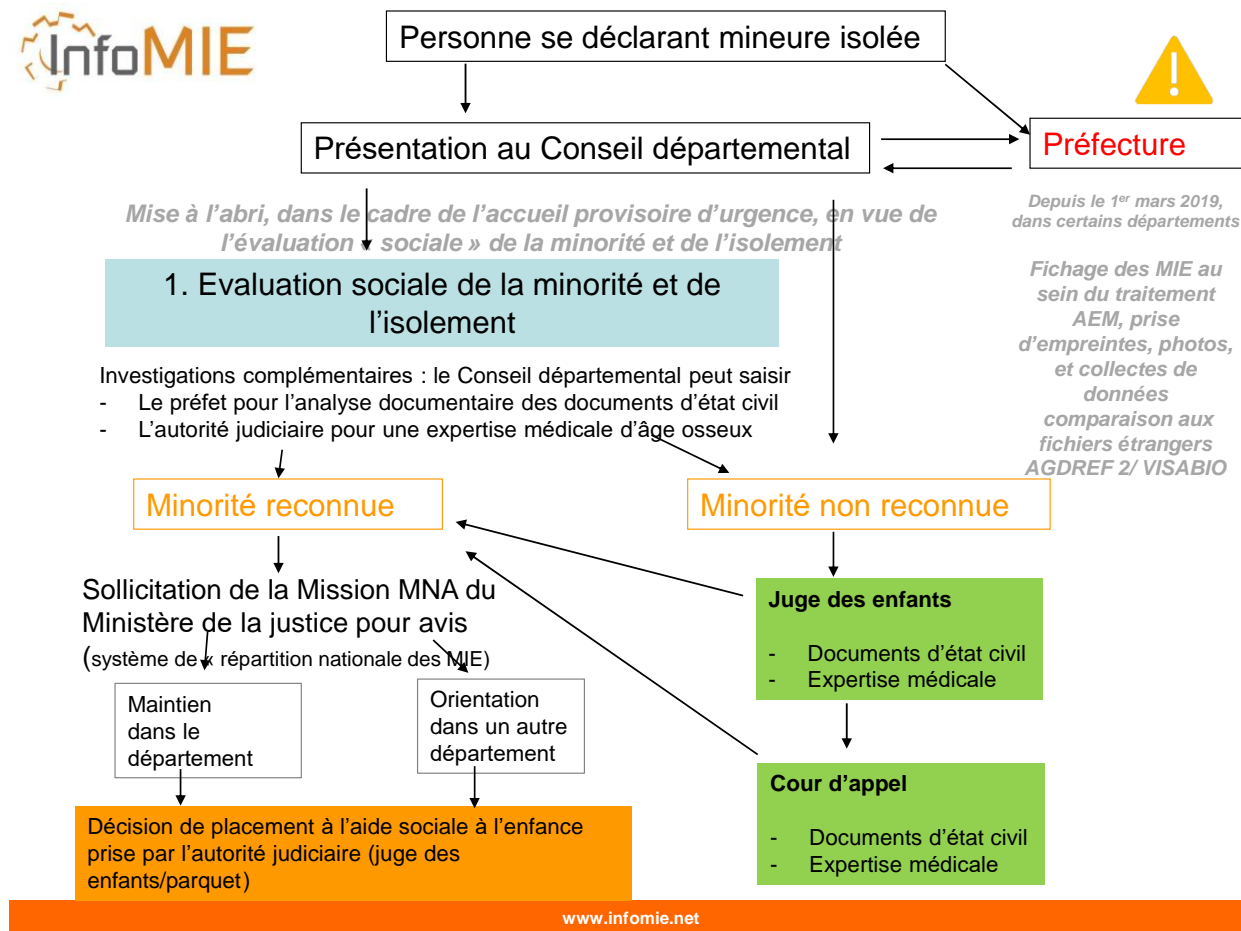
---

Pour être admis dans la MECS, il faut :

- être reconnu(e) comme mineure et isolé(e),
- faire l'objet d'une ordonnance de placement par le juge des enfants,
- être âgé de 15 à 21 ans.

Ci après, un schéma récapitulatif de la procédure, source : InfoMIE.fr.

La procédure de reconnaissance et de placement d'une personne se déclarant « mineure isolée »



## 3.5. L'orientation, la procédure d'admission et la durée de prise en charge

---

### 3.5.1. L'orientation

Le public est orienté par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance : la DEF MIE, la DIMEF ou l'ADDAP13.

### 3.5.2. L'admission

Elle est précédée d'une demande d'admission, accompagnée d'une note de situation adressée à la cheffe de service.

Elle comprend deux phases :

- une pré-admission, qui se déroule sous la forme de deux entretiens : d'abord entre le jeune, le chef du service et un éducateur, puis avec la psychologue du service dans un cadre confidentiel. Une réponse est apportée au prescripteur dans la semaine qui suit le rendez-vous. Ces entretiens ont pour objectifs :
  - d'expliquer le cadre de la prise en charge,
  - de vérifier l'adéquation entre le projet d'établissement et le profil du jeune,
- l'admission, qui se concrétise par l'installation du jeune par un membre de l'équipe et, dans la mesure du possible, par le professionnel qui sera son référent. Elle est ponctuée par une présentation du lieu et des règles de vie, et du transfert du dossier de l'usager entre le précédent service d'accueil et la MECS Escale St Charles.

### 3.5.3. La durée de la prise en charge

Elle est conditionnée par l'âge du jeune.

Tout jeune est accueilli jusqu'à ses 18 ans, sauf réorientation vers une autre MECS ou main-levée rendues nécessaires par une inadéquation du projet / comportement du jeune et de la prise en charge proposée.

Au-delà de la majorité, si elles s'inscrivent pleinement dans les objectifs de leur prise en charge, l'AAJT soutient les demandes de Contrat Jeune Majeur des jeunes accueillis. L'AAJT accompagne les jeunes usagers jusqu'à ce qu'ils puissent rester de façon légale en France, avec un premier emploi et une première solution logement. Dans ce cadre, un passage de relais peut se faire entre la MECS et le service Accompagnement Jeunes Majeurs. Dans tous les cas, ces prises en charge « jeunes majeurs » se fondent sur des objectifs précis et cadrés dans le temps.

## 4. L'OFFRE DE SERVICE

### 4.1. La singularité de l'accompagnement et les principes d'intervention

---

La MECS St Charles accompagne le public primo-arrivant qu'elle accueille dans la globalité de son parcours d'insertion en France avec une attention particulière pour :

- la régularisation administrative,
- l'inscription professionnelle,
- la compréhension de la société d'accueil,
- l'acquisition des valeurs citoyennes.

L'enjeu est que les jeunes puissent rester en France en situation régulière à leur majorité et s'inscrivent dans la société française, tant du point de vue économique que social : *« faire en sorte que la prise en charge permette un étayage durable pour que le jeune se repère dans la société qui l'accueille »*.

En conséquence, au quotidien, les relations et les pratiques professionnelles sont guidées par les principes suivants :

- l'acquisition d'une autonomie en lien avec la préparation de la vie d'adulte,
- l'inscription dans un suivi éducatif,
- la co-construction du projet,
- la responsabilisation,
- le respect des règles de la collectivité,
- l'information de la personne sur les possibilités qui s'offrent à elle,
- la prise en compte de la personne dans sa globalité et sa singularité,
- le travail avec des visions différentes de la jeunesse suivant le pays d'origine de l'utilisateur,
- l'ouverture vers les autres et la société environnante,
- l'expression et la participation de la personne.

### 4.2. L'organisation de la prise en charge

---

La MECS Escale Saint Charles s'organise entre deux pôles d'accueil :

- un « pôle collectif » sur le Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Escale Saint Charles,
- un « pôle diffus » qui se répartit entre le Phocéan, immeuble géré par l'association, et des résidences étudiantes (Fac Habitat et Studilodge).

Cette organisation permet d'offrir à la personne un cadre sécurisant et un parcours résidentiel en fonction de son âge, mais aussi de son besoin d'accompagnement et de proximité. La plupart des jeunes sont, tout d'abord, orientés sur le « pôle collectif » puis sur le « pôle diffus ».

Le Foyer Jeunes Travailleurs de l'Escale Saint Charles, lieu support du « pôle collectif », offre un cadre de vie semi-autonome structurant et contenant caractérisé par :

- une forte présence salariée de jour comme de nuit (éducateurs de la MECS, veilleurs de nuit, personnel du Service Habitat et des fonctions supports),
- un accès à la restauration collective,
- un hébergement en chambre individuelle ou double,
- la proposition d'actions collectives dans les espaces communs (véranda, Point Information Jeunesse, salle de spectacles).

Ainsi, le temps de passage sur le « pôle collectif » permet à l'équipe d'évaluer le jeune (notamment dans sa capacité à vivre en collectivité, à créer des liens avec un colocataire), de repérer d'éventuelles difficultés dans la prise en charge et de rentrer dans une vraie relation éducative.

Le pôle collectif est particulièrement réservé aux jeunes « en début de parcours », à ceux de moins de 16 ans et à ceux qui sont particulièrement vulnérables.

La MECS inscrit l'accompagnement des jeunes dans un parcours résidentiel : les jeunes accueillis entrent tout d'abord sur le service collectif et peuvent basculer par la suite sur le service diffus.

Chaque jeune entrant sur la MECS a un éducateur référent (qui change lors du passage d'un pôle à l'autre) et bénéficie de l'appui de chargés de missions thématiques en matière de régularisation et d'insertion emploi. Ces chargés de mission sont positionnés de façon transversale, à cheval sur les deux pôles.

L'équipe éducative est présente du lundi au vendredi de 7h à 21h et le week-end de 12h à 20h. Les entretiens avec le référent sont très réguliers.

Les prestations offertes par l'établissement sont individualisées selon le revenu. De même, une participation financière peut être demandée si le jeune a ses propres revenus. Cela participe de la responsabilisation du jeune, de l'accompagnement à la gestion des finances, du rappel de la notion de non gratuité et de la nécessité d'une participation citoyenne et solidaire. Ainsi :

- les jeunes sans revenu bénéficient d'un pécule, d'argent de poche de 60 € mensuels et de vêture de 70 € mensuels, sous réserve d'une implication dans leur prise en charge. Ils s'acquittent d'une caution de 30 € mensuelle qui leur est restituée au départ de la MECS s'ils ont respecté leur habitat. Cette caution permet surtout de constituer une épargne souvent nécessaire pour préparer la sortie de la MECS,
- les jeunes en alimentation autonome bénéficient d'un pécule de 200 € par mois,
- pour tous les jeunes ayant des revenus, l'argent de poche et de vêture n'est plus délivré et ils participent à leur prise en charge à hauteur de 10% de leurs revenus s'ils sont en appartement. Les jeunes en alimentation autonome continuent de percevoir le pécule d'alimentation de 200€ mensuel.

## 4.3. La prise en charge sur le pôle collectif

### 4.3.1. L'hébergement

Ce pôle a une capacité d'accueil de 52 places qui se répartissent entre :

- 12 chambres doubles,
- 25 chambres simples,
- 2 studios internes,
- 1 colocation de 3 places dans le bâtiment voisin au 1, rue Palestro,
- 3 studios individuels dits « studios répits ».

Toutes les chambres sont équipées de salle de bains et de WC.

Une carte wifi est mise à disposition tous les deux mois.



Les jeunes sont, dans un premier temps, accueillis en chambre double, avant de pouvoir bénéficier d'une chambre simple ou d'un studio interne. Les studios internes sont réservés plutôt à des usagers trop jeunes pour accéder aux studios externes, mais ayant déjà une vraie ancienneté dans la prise en charge, ou aux situations fragiles (santé notamment).

Un veilleur de nuit surveille le bâtiment et les allers et venues dans les locaux (20h-7h).

## 4.3.2. L'accompagnement individuel

### 4.3.2.1. L'Escales Saint Charles, une inscription dans la vie collective

L'Escale St Charles est un Foyer de Jeunes Travailleurs qui compte une centaine de chambres, destinées à des jeunes actifs.

C'est un lieu avec une forte présence salariée de jour comme de nuit (éducateurs MECS, mais également Service Habitat et fonctions supports,...).

C'est un bâtiment avec de nombreux espaces communs (véranda, salles de formation, Point Information Jeunesse, salle de spectacles), supports à des actions collectives.

C'est un équipement offrant une cafétéria et des services de restauration collective ouverts sur l'extérieur.

Pour toutes ces raisons, il nous semble important que le parcours dans la MECS St Charles débute sur ce collectif, plus structurant, plus contenant, et permettant une meilleure visibilité sur d'éventuelles difficultés dans la prise en charge.

L'Escale St Charles est un lieu de vie et d'inscription dans le collectif. Les jeunes peuvent bénéficier d'une offre multiple d'actions socio-éducatives menées sur le site de l'Escale St Charles :

- des actions d'animation plusieurs fois par semaine (jeux, ateliers culturels et artistiques, projet de création, etc.),
- des cours de FLE, du soutien scolaire, des ateliers de conversation (environ une quinzaine d'heures par semaine),
- des actions de prévention santé en mode collectif, organisées avec les infirmières de l'AAJT et des partenaires de prévention (Planning Familial, Unis Cité, etc.),
- des événements ouverts aux jeunes (spectacles, vernissage d'expositions, etc.).

L'inscription dans la vie collective rend possible une offre riche, mais présente aussi des contraintes éducatives qui devront être travaillées avec les jeunes, dans une vision d'inscription citoyenne :

- des repas pris en collectivité et la découverte d'une offre culinaire différente des pays d'origine,
- la participation à l'entretien des espaces communs (participation ponctuelle au nettoyage des couloirs, des parties communes),
- l'inscription dans des commissions du CVS pour participer à la vie de l'établissement.

### 4.3.2.2. La prise en charge

L'accueil à l'Escale St Charles est prioritaire pour :

- les débuts de parcours,
- les jeunes de moins de 16 ans,
- les publics particulièrement vulnérables.

Sont prioritairement travaillés sur ce premier accueil, les questions de santé, la satisfaction des besoins primaires, l'apprentissage du français, l'inscription scolaire, le développement global et l'équilibre affectif, l'accès à la citoyenneté, les relations familiales et l'accès aux loisirs et à la culture.

### Les questions de santé

Elles sont souvent prégnantes dans les premiers temps de prise en charge (réalisation des bilans, suivis, vaccination,...). Les éducateurs accompagnent les jeunes dans les démarches initiales obligatoires de santé (tests de dépistages de la tuberculose, sérologies, vaccinations et déparasitage, désignation d'un médecin référent), puis aux rendez-vous médicaux.

Les infirmières sont uniquement sollicitées pour les jeunes :

- qui ont des difficultés de compréhension,
- pour initier le traitement en cas de tuberculose latente,
- qui doivent prendre un traitement qui est consigné dans leur bureau,
  - qui sont atteints de pathologies chroniques graves qui nécessitent des accompagnements aux rendez-vous médicaux par un personnel de santé,

Il est à noter que c'est souvent la première prise en charge collective pour bon nombre de jeunes, ce qui peut permettre de déceler des troubles psychologiques notamment.

### La satisfaction des besoins primaires

Se poser, se vêtir, s'adapter à un nouvel environnement, etc.

La prise en charge se concrétise par :

- l'accès à la cafétéria pour les repas,
- l'accès à la laverie pour l'entretien du linge,
- la distribution de produits d'hygiène,
- le soutien de la maîtresse de maison.

### L'apprentissage du français et l'inscription dans des ateliers collectifs

Pour commencer à se familiariser avec la langue et s'inscrire dans un rythme d'activités, cet axe de la prise en charge poursuit plusieurs objectifs :

- répondre à une demande que les jeunes formulent,
- apporter une structuration de leur emploi du temps,
- ne pas perdre de temps dans la durée de leur prise en charge lorsqu'ils sont en attente de scolarisation,
- un soutien scolaire lorsqu'ils sont scolarisés.

Le service s'appuie sur les cours de français que l'association a mis en place pour les publics des différents services. L'organisation de ces derniers permet un accompagnement adapté selon que les besoins soient plutôt en Français Langue Étrangère ou en alphabétisation, en oral ou en écrit, et individualisé.

### L'inscription scolaire

La structure considère la scolarisation comme un passage obligatoire pour la mise à niveau et l'autonomisation qu'elle permet. Par ailleurs, les jeunes MNA ne peuvent pas « perdre de temps » et doivent s'inscrire dans des parcours qui doivent être rapidement professionnalisants.

Aussi, le pôle collectif tente de scolariser les jeunes dès leur entrée dans le dispositif. Lorsque les jeunes ont plus de 16 ans et ne relèvent pas de l'obligation scolaire, le service sollicite un réseau de lycées professionnels privés. La structure prend en charge les frais d'inscription dans les établissements privés, les fournitures scolaires, les frais de cantine et de transports selon un barème défini.

Selon la recommandation de l'ANESM<sup>3</sup>, L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES, DECEMBRE 2017 :

*« Les MNA confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont amenés à passer des tests du Centre Académique pour la Scolarisation des Élèves Allophones Nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASENAV) qui évalue leur niveau et leurs besoins scolaires. Ils peuvent ensuite être orientés vers des lycées généraux ou professionnels dans des classes ordinaires ou bien au sein d'UPE2A où ils suivent un apprentissage du français ainsi que deux autres disciplines comme les mathématiques et une langue vivante.*

*Les jeunes de plus de 16 ans pour lesquels la scolarité n'est plus obligatoire disposent néanmoins d'un droit à l'éducation et sont donc autorisés à passer des tests d'orientation.*

*Les MNA ont accès à une formation sous statut scolaire qui ne nécessite pas d'autorisation de travail : les formations dispensées en lycées professionnels qui se caractérisent par des cours théoriques ponctués de quelques stages. »*

Le suivi de la scolarité et de la formation est réalisé avec les enseignants et les directions d'établissement scolaires, par le biais des bulletins de notes ou de rencontres et d'entretiens.

### **Le développement global et équilibre affectif**

La MECS garde également ce souci de l'équilibre affectif du jeune, de son développement global, notamment grâce à la présence à temps partiel d'une psychologue que chacun peut rencontrer à sa demande ou sur orientation de l'équipe.

Les jeunes peuvent solliciter des rendez-vous les mardis et jeudis après-midi.

### **L'accès à la citoyenneté**

Elle s'articule autour de la compréhension des droits et des devoirs et de l'engagement citoyen. Il prend appui sur :

- l'apprentissage du français,
- l'inscription dans des ateliers collectifs,
- les sorties culturelles qui permettant de découvrir la ville et le pays,
- les contraintes éducatives liées à l'hébergement collectif qui sont travaillées avec les jeunes, dans une vision d'inscription citoyenne : des repas pris en collectivité et la découverte d'une offre culinaire différente des pays d'origine, la participation à l'entretien des espaces communs (participation ponctuelle au nettoyage des couloirs, des parties communes), l'inscription dans des commissions d'usagers pour participer à la vie de l'établissement.

### **Les relations familiales**

Le lien avec la famille restée au pays est travaillé lorsque le jeune en ressent le besoin.

Le service propose également de développer des liens entre les usagers et des « familles répit » qui les accueillent en journée (le week-end notamment), pour des sorties, des repas à la maison, des activités de loisirs pour leur permettre de créer des relations durables, hors foyer. Si, et dès que les familles le souhaitent, un droit de visite et d'hébergement est demandé au Juge des Enfants pour permettre au jeune de passer le week-end ou une partie des vacances avec sa famille d'accueil.

L'AAJT s'assure du sérieux de la famille par une ou plusieurs rencontres préalables, et la signature d'une convention de bénévolat, puis met en relation un jeune pour lequel le cadre familial proposé semblerait convenir.

<sup>3</sup> Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

## L'accès aux loisirs et à la culture

Le fil conducteur de cet axe est de « rendre le lieu d'hébergement plus chaleureux et convivial ».

Le public de la MECS bénéficie des actions collectives :

- menées à l'initiative de la structure : soirées anniversaires, sorties théâtre, ateliers vidéos, ateliers théâtre, weekends organisés par l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes, groupes de paroles, ateliers santé, soirée cinéma, etc.,
- proposées par des structures partenaires : Culture du Cœur, Théâtre de la Cité, Festival de Marseille, etc.

Par ailleurs, chaque personne est incitée à pratiquer une activité culturelle ou sportive régulière en dehors du foyer. Ainsi, la MECS propose le financement d'une activité sportive ou culturelle pour les jeunes sans revenu à hauteur de 150 € annuels, et finance des séjours éducatifs et sportifs pendant les vacances.

## 4.4. La prise en charge sur le pôle diffus

### 4.4.1. L'hébergement

Ce pôle a une capacité d'accueil de 62 places qui se répartissent entre :

- un hébergement semi-diffus dans l'immeuble Le Phocéan (32 rue de Crimée, 13003 Marseille). Dans ce dernier, sont réservés à ce pôle:
  - 3 appartements en colocation à 3 personnes, soit 9 places,
  - 9 appartements en colocation à deux personnes, soit 18 places,
  - 3 bureaux,
- un hébergement diffus dans des résidences étudiantes :
  - 19 studios à Fac Habitat, 26 rue Honorat, 13003 Marseille,
  - 16 studios à Studilodge, 121 boulevard National, 13003 Marseille.

Tous les hébergements du « pôle diffus » sont situés en proximité de l'Escale St Charles (moins de 5 minutes à pied).

Les plus jeunes (16-17 ans) ou ceux dont l'autonomie n'est pas encore totale sont accueillis prioritairement sur le Phocéan, où une équipe éducative est présente tous les jours de 7h à 21h et en weekend.

L'accès aux studios individuels est prioritaire pour les jeunes en apprentissage, de plus de 17 ans, et autonomes dans leur prise en charge.

### 4.4.2. L'accompagnement individuel

Le « pôle diffus » s'inscrit dans la continuité de la prise en charge du « pôle collectif » : poursuite des suivis santé, parfois au long cours, poursuite de la scolarité, etc.

Néanmoins, cinq axes de travail sont prégnants : la professionnalisation, la régularisation, le suivi alimentation-logement, la sensibilisation aux démarches administratives et la préparation à la sortie.

#### La professionnalisation

L'accès à l'insertion professionnelle est un axe prioritaire de l'accompagnement car l'emploi est le seul levier pour permettre une sortie positive. En effet, afin de pouvoir déposer une demande de titre de séjour dans les meilleures conditions, les MNA ont besoin d'être inscrits dans une formation qualifiante à la portée de leur niveau linguistique, notamment au regard des exigences de l'article L.313-15 du CESEDA.

Cet axe recouvre les différentes réalités et étapes de l'insertion professionnelle : l'acquisition de savoirs de base, la visite d'entreprises pour la découverte des pré-requis des métiers, des mises en situation de recrutement, la rédaction de CV, la recherche d'un stage, d'un patron pour l'entrée en apprentissage, la sensibilisation au droit du travail.

L'équipe s'appuie sur un Chargé de Relations Entreprises qui a pour mission d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet professionnel et / ou la réalisation de leur parcours d'insertion, en effectuant un travail de suivi individuel ou en proposant des actions collectives. Il s'occupe également de la gestion des partenariats et de la recherche d'opportunités auprès d'organismes de formation et d'employeurs potentiels.

### **La régularisation**

Cet axe recouvre des démarches juridiques variées, complexes et chronophages : suivi administratif des dossiers, suivi de la régularisation administrative des jeunes (lien avec les ambassades, consulats, préfectures pour l'obtention des papiers officiels), constitution des demandes d'asile, préparation et participation aux audiences, aux temps partenariaux lien avec les avocats, etc.

La faible maîtrise de la langue, des codes et des rouages administratifs, rend le public très dépendant des professionnels.

L'équipe de la Maison d'Enfants à Caractère Social s'appuie sur la compétence de deux assistantes de service social, de deux jeunes volontaires en service civique et du Pool Juridique de l'association.

Les frais liés à la régularisation administrative en France sont pris en charge par le service.

### **Le suivi alimentation-logement**

Cet axe recouvre diverses réalités : savoir cuisiner, respecter un équilibre alimentaire, savoir entretenir un logement, qui sont au cœur des interventions en direction des jeunes hébergés dans le diffus car elles participent de leur préparation à leur vie autonome après leur passage en Maison d'Enfants à Caractère Sociale.

L'équipe s'appuie sur la compétence de deux conseillères en économie sociale et familiale.

### **La sensibilisation aux démarches administratives**

Il s'agit de permettre aux jeunes de s'approprier les démarches administratives incontournables : remplir un dossier de CMUC, gérer un arrêt maladie, savoir lire une facture, déclarer ses impôts,...

Les jeunes sont sensibilisés lors d'ateliers collectifs à ces démarches administratives, à leur importance et aux lieux relais qui peuvent les aider après leur sortie du dispositif.

Par ailleurs, chaque référent les incite à prendre leurs rendez-vous et à remplir les formulaires relatifs à leurs démarches en leur transmettant les documents à remplir en amont des rendez-vous.

### **La préparation à la sortie**

Suivant le statut administratif du jeune (récépissé ou titre de séjour) et l'activité (étudiant ou salarié), la sortie est préparée vers le Service Accompagnement Jeune Majeur ou vers un logement autonome.

La somme cumulée au titre de la caution est rendue à la personne lors de sa sortie. Cette organisation permet à chaque personne de se constituer une épargne et notamment de disposer d'un pécule qui peut être utilisé comme caution lors son accès à un logement autonome.

# 5. LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

## 5.1. Les outils

---

Un livret d'accueil, la Charte des Droits et Libertés, le règlement de fonctionnement, les règles de vie sont remis et expliqués à la personne lors de son admission.

La Charte des Droits et Libertés est affichée dans les locaux.

Chaque personne a un dossier individuel intitulé Dossier Individuel d'Accompagnement (DIA), créé pour chacune dans une version informatisée. Il est organisé par rubriques et couvre les thématiques de l'accompagnement : état civil (« mes papiers »), la vie sociale et collective (« mes loisirs », « mes amis », « mes hobbies »), le logement (« mon chez moi »), l'emploi et formation (« mon école », « mon travail »), la santé, les finances (« mon budget, mon argent »), les relations familiales.

Cet outil permet aux référents de :

- consigner toutes les informations recueillies au cours des entretiens et nécessaires à l'accompagnement,
- d'inscrire les objectifs et les réajustements opérés dans le projet personnalisé,
- de retracer les démarches effectuées ; notamment les ouvertures de droits,
- de programmer des alertes.

L'ensemble des interventions est ainsi retracée de manière sécurisée.

## 5.2. Dans l'hébergement

---

Un état des lieux est réalisé avec la personne à l'entrée et à la sortie de l'hébergement mis à disposition. Il est signé par les deux parties.

Une caution est demandée à partir du moment où le jeune perçoit l'argent de poche. Elle s'élève à 30 euros (qui sont prélevés sur les 130 euros d'argent de poche alloués à chaque jeune sans revenu).

Un bon de paiement est signé par le jeune et un reçu lui est délivré.

Chaque personne dispose d'un bip d'accès à l'immeuble et d'une clé de son hébergement.

Elle peut entrer et sortir librement compte tenu du règlement de fonctionnement qui fixe l'horaire limite de rentrée à 22h. Les rentrées après 22 heures doivent être validées par l'équipe éducative.

Les personnes peuvent recevoir des visites tous les jours de 14h00 à 18h00 et le weekend sous réserve du dépôt à l'accueil d'une pièce d'identité du visiteur. Le nombre de visiteurs est limité à deux en même temps.

L'hébergement de tiers est interdit de même que celle d'un animal de compagnie.

Les personnes sont informées de la possibilité de visites de leur hébergement par le personnel ou d'une intervention technique en ou sans leur présence.

## 5.3. Lors de l'accompagnement

---

Le partage d'informations sur les personnes accompagnées se fait prioritairement dans le cadre des réunions d'équipe et entre travailleurs sociaux de l'équipe concernée.

Les informations partagées sont celles nécessaires à la bonne coordination de l'accompagnement.

La confidentialité et le respect du secret professionnel sont inscrits dans le contrat de travail des salariés.

Lors des séances d'analyse de la pratique, les personnes accompagnées ne sont pas nommées.

Le Dossier Individuel d'Accompagnement est uniquement accessible aux membres du personnel qui interviennent dans l'accompagnement de la personne, et ce de manière sécurisée : chaque membre dispose d'un login et d'un mot de passe discriminés selon sa fonction et son service.

Les personnes peuvent consulter leur dossier lorsqu'elles le souhaitent. Le Dossier Individuel d'Accompagnement permet une traçabilité des démarches et donc de pouvoir remettre aux personnes les documents relatifs à leur accompagnement pendant et après celui-ci.

Toute personne peut :

- désigner une personne pour l'accompagner dans ses démarches,
- faire appel à la personne qualifiée de son choix.

# 6. LES PARTENARIATS

## L'ANCRAGE DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET OUVERTURES

### 6.1. La singularité du partenariat

L'AAJT pense les prises en charge socio-éducatives en les inscrivant dans la société qui les entoure. C'est pourquoi l'association veille à ouvrir ses établissements à l'action de bénévoles, d'associations partenaires, afin d'amener les jeunes à découvrir le monde qui les entoure.

Ainsi, la MECS St Charles développe trois axes de partenariats :

- les partenariats associatifs : théâtres, associations étudiantes, associations de prévention santé, etc. Ces associations interviennent régulièrement auprès des publics au cours d'ateliers et de temps de rencontres : ateliers hebdomadaires de conversation de l'association « CASA » de Science Po Aix, ateliers français et radio de l'association « A Voix Hautes », séjour bateau avec « Les Bordées », interventions régulières du « Planning Familial », de « L'Oeil du Loup », etc.,
- les partenariats avec les entreprises : TPE-PME ou des plus grands groupes et ce, compte tenu de l'importance de l'accès à l'emploi dans l'insertion sociale des jeunes accueillis. Des actions de mentoring et de parrainage sont également proposées, notamment avec l'association « Diplômés et après »,
- l'implication de bénévoles auprès des jeunes qui interviennent de façon complémentaire de l'action éducative portée par les salariés, sur trois grandes thématiques :
  - le soutien scolaire,
  - l'offre de loisirs,
  - l'accueil en « familles répit ».

### 6.2. Les partenariats liés à la prise en charge

Les partenariats de l'association se déclinent suivants les domaines de collaboration.

#### L'accès aux droits

- Espaces,
- Maison de l'avocat,
- CADE,
- avocats spécialisés en droit des étrangers,
- les plateformes de service public,
- Emmaüs Connect,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

#### La scolarisation

- l'Education Nationale,
- la Mission Locale,
- les lycées privés du réseau de l'association « Formation et métiers » (dont La Cabucelle, le lycée Jacques Raynaud),
- la Maison de l'Apprenti,
- L'UEMO.



### L'insertion professionnelle

- les centres de formation en alternance:
  - CFA du bâtiment,
  - CFI Méditerranée (métiers de la restauration),
  - INHI (métiers de l'hygiène, CFA du bâtiment, etc.),
  - Corot Formation,
  - CF BT (technique),
  - AFTRAL (logistique et transports),
- Le centre de formation du groupe Casino.

### La santé

- Osiris,
- CLAT,
- CEGIDD,
- CMPP,
- Planning Familial,
- Œil du Loup,
- L'école d'ostéopathie,
- Les médecins libéraux et spécialistes,
- CESAME 13 pour la réalisation des bilans de santé,
- Imaje Santé,
- AIDES pour les dépistages du VIH et du VHC.

# 7. LA GESTION DES PARADOXES

## 7.1. Preamble

Le fait d'avoir un cadre relativement clair ne met pas à l'abri de situations paradoxales pour lesquelles il convient de prendre du recul et de confronter la réalité des pratiques aux idéaux véhiculés par l'éthique.

Le paradoxe peut être défini comme « une situation dans laquelle il est nécessaire de faire, de dire ou de penser une chose et le contraire de cette chose ». On peut dire aussi que le paradoxe s'exprime dans « la double obligation de choisir et de ne pas choisir entre deux ou plusieurs solutions à un problème donné ».

L'injonction paradoxale est comme « un ordre qui contient en lui-même une contradiction de telle manière que celui à qui elle est destinée se trouve dans l'impossibilité d'y répondre de manière satisfaisante ».

La définition même de l'action sociale, telle que rédigée au sein de l'article L.116-1 du C.A.S.F., met en avant des paradoxes inhérents à ces principes.

Il est important pour les professionnels que ces paradoxes puissent être évoqués et formalisés afin qu'ils puissent s'appuyer sur ces écrits lorsqu'ils se trouvent en difficulté face à certaines situations paradoxales.

Ce paragraphe non exhaustif, est issu des réflexions souvent évoquées lors des réunions d'équipe.

## 7.2. Les situations

### Protection et autonomie

La MECS St Charles accueille des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance, mais sur un dispositif autonome et ouvert. Les équipes sont donc soumises très régulièrement à la tension entre protection et respect de l'autonomie. Cette question s'applique tout particulièrement aux mineurs accueillis. Comment assurer leur protection dans un dispositif si autonome ? Quelle prise de risque pour l'équipe éducative ? Pour les mineurs, une fugue est déclarée si le jeune n'a pas dormi la nuit au foyer et n'est pas reparu le matin à 7h. Bien entendu, l'équipe ne peut contrôler toute la vie du mineur, et notamment ses occupations en début de soirée hors foyer, et doit assumer cette part de risque inhérente au dispositif d'accueil.

### Personnalisation et collectif

L'équipe travaille avec chaque usager et essaie de répondre au mieux à ses besoins spécifiques. Que se passe-t-il quand ces besoins confrontent le cadre collectif du foyer (difficulté à vivre en chambre double, refus de repas collectifs, etc.) ?

### Autonomie et prise en charge

L'accueil des Mineurs Non Accompagnés pose régulièrement la question de l'âge et de l'autonomie et de l'adaptation des prises en charge classiques de Protection de l'Enfance.

Les jeunes MNA ont le plus souvent une forme d'autonomie très forte dans les actes de la vie quotidienne, liée à leur vie au pays et au parcours d'exil. Par ailleurs, parfois, l'équipe peut percevoir un décalage entre âge déclaré et âge réel.

Or, la MECS inscrit son action dans le champ de la Protection de l'Enfance. En cela, elle applique un cadre collectif, des règles de vie commune, une relation éducative d'adultes à « jeune ». Ce décalage entre « degré d'autonomie » et « cadre collectif de Protection de l'Enfance » peut régulièrement générer des incompréhensions pour des jeunes qui souhaitent avant tout un appartement autonome où ils puissent cuisiner, et à qui la MECS propose une chambre double, de la restauration collective, des règles de vie commune et une relation éducative descendante.

### **Temps de prise en charge et temps de l'utilisateur**

Le temps de prise en charge est un temps administratif, borné par des échéances (la majorité pour les mineurs, puis des contrats de 3 à 6 mois renouvelables pour les majeurs). De plus en plus souvent, les contrats jeunes majeurs ne sont pas renouvelés jusqu'aux 21 ans.

Il faut donc réussir une insertion socio-professionnelle de l'utilisateur (accès à un emploi et à un logement) dans un délai très court pour des publics qui cumulent des handicaps à l'insertion (rupture sociale, familiale, scolaire, non maîtrise de la langue française et des savoirs de base, problèmes psychiatriques) et qui ont besoin d'une régularisation administrative (avoir des papiers pour travailler).

L'équipe éducative doit donc être très réactive, dès l'entrée du jeune, sur son orientation scolaire, viser des formations courtes et qualifiantes, tout en lui faisant prendre conscience de l'enjeu du temps de la prise en charge, et du caractère d'urgence de sa situation, alors que le jeune souhaite du temps pour se poser et projeter sa vie en France.

### **Désir du jeune et contraintes administratives**

Le projet scolaire ou professionnel est adapté en fonction du dossier à déposer à la préfecture et l'âge d'arrivée en France davantage qu'au désir de la personne. Certains jeunes arrivent avec des projets d'études longues, ou de football, projets qui doivent être repris par l'équipe éducative pour permettre au jeune d'obtenir « ses papiers », donnant parfois à l'équipe le sentiment d'être des « briseurs de rêves ».

### **Respect des libertés et protection ou protection et autonomie**

L'offre de service est en particulier tournée vers l'hébergement. Le respect de la liberté, des personnes et de leur vie privée devrait les laisser libres de recevoir qui ils veulent. Dans la pratique, le règlement intérieur cadre les visites et interdit aux personnes d'héberger un tiers dans leur logement. Les référents conservent un regard sur les fréquentations et les pratiques dans une perspective éducative.

### **Laïcité et religion**

La MECS est laïque, dans le sens où elle porte le principe de neutralité vis-à-vis de toutes les religions présentes dans l'établissement. Elle permet la libre expression des convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites du règlement de fonctionnement.

Où sont ces limites ? Comment peut-on laisser s'exprimer les convictions tout en maintenant un cadre collectif ? Comment gérer les interdits alimentaires ?

Nous appliquons donc une séparation stricte entre espace privé (la chambre) et espaces communs. L'espace privé est celui du jeune : il peut donc y vivre sa religion (prières, habits, etc.) comme il le souhaite. Il peut revêtir ses habits religieux lorsqu'il sort de l'association ou lorsqu'il est dans sa chambre. Dans les espaces communs, il devra porter une tenue civile.

Pour les filles, le voile est accepté pour couvrir les cheveux, de la même manière que le ferait un chapeau. Il ne doit pas cacher le visage.

Pour l'alimentation, nous faisons en sorte que différents plats soient proposés le midi, et le soir, lorsqu'il s'agit d'un repas unique, qu'il soit servi un plat que tous puissent manger (poisson œufs). Pour les périodes de fêtes religieuses (Ramadan, Carême, etc.), nous mettons en place un système de plateaux repas pour que les jeunes puissent manger en horaires décalés. Bien entendu, en absence de surveillance, ils sont responsables de maintenir la cuisine propre, et en cas de manquement à ces obligations, nous pouvons arrêter ce mode de fonctionnement.

# 8. LES RESSOURCES HUMAINES

## LES RESSOURCES HUMAINES MOBILISEES ET LEUR ORGANISATION

### 8.1. La composition de l'équipe

---

#### 8.1.1. Les ressources directes du pôle collectif

- 7 travailleurs sociaux polyvalents référents de parcours,
- 1 psychologue à temps partiel,
- 1 maîtresse de maison,
- 1 chef de service,
- 1 agent d'accueil.

#### 8.1.2. Les ressources directes du pôle diffus

- 8 travailleurs sociaux polyvalents référents de parcours,
- 1 maîtresse de maison,
- 1 chef de service.

#### 8.1.3. Les fonctions mutualisées

- 1 Conseiller en Insertion Professionnelle,
- 1 animateur à mi-temps,
- 2 juristes (soit 1.5 ETP), postes occupés par des assistantes de service social,
- 1 directrice d'établissement.

Les équipes salariées sont appuyées dans leur exercice par la présence de stagiaires et de volontaires en service civique.

#### 8.1.4. Les ressources additionnelles

L'équipe est renforcée avec :

- le service logistique de l'association qui vient en appui de l'équipe pour la gestion du parc logements. Par ailleurs, il comprend, entre autres, d'un chargé de maintenance sécurité. Cette personne veille au respect des contraintes légales et techniques relatives à la sécurisation des biens et des personnes (suivi des registres sécurité, organisation des exercices incendie, mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels),
- deux infirmières du Pool Santé,
- d'autres services transversaux de l'association : Ressources Humaines, Comptabilité / Finances, Qualité et Systèmes d'information, et Direction Générale,
- des Pools de compétences transversaux :
  - le Pool Insertion Pro de l'association qui réunit, une fois par mois, l'ensemble des conseillers en insertion professionnelle et les référents insertion pour échanger des informations pratiques et de veille, et dispose d'une boîte mail commune « groupe insertion pro »,
  - le Pool Juridique, qui réunit, une fois par trimestre, tous les juristes de l'association pour partager leurs connaissances sur les situations et l'évolution du droit des étrangers,
  - le Pool Santé qui, sous la coordination des deux infirmières référentes, réunit mensuellement tous les référents santé (travailleurs sociaux) des équipes de l'AAJT pour partager les procédures, protocoles et situations en matière de santé.

## 8.2. L'organisation de l'équipe

---

Chaque jeune entrant sur la MECS a un éducateur référent (qui change lors du passage d'un pôle à l'autre) et bénéficie de l'appui de chargés de missions thématiques en matière d'accompagnement juridique et d'insertion emploi. Ces chargés de mission sont positionnés de façon transversale, à cheval sur les deux pôles.

Un membre de l'équipe est référent(e) santé et, à ce titre, a pour mission de centraliser les informations en lien avec la santé des jeunes hébergés, coordonner, en lien étroit avec les infirmières, les démarches de soins (contacts avec les spécialistes, prises de rendez-vous, suivis), de réaliser autant que possible les accompagnements extérieurs chez des spécialistes de santé, de coordonner, de communiquer au sein de l'équipe des informations essentielles au maintien d'une vigilance relative à la prise d'un traitement, à la progression de l'état de santé d'un jeune ou encore à sa présence aux rendez-vous médicaux.

La pluridisciplinarité est garantie par l'organisation de l'équipe : les réunions permettent un éclairage des autres membres de même que l'organisation de l'accompagnement.

La continuité de l'accompagnement est également garantie par :

- la consignation des démarches effectuées dans la version informatique du dossier individuel de la personne,
- les échanges en réunions d'équipe.

Les réunions d'équipes hebdomadaires sont pensées et animées pour être des instances de partage de l'équipe en présence du chef de service et de la psychologue sur les situations des personnes accompagnées de même que les réunions mensuelles d'analyse de la pratique animées par un superviseur. Elles permettent de faire le point sur les cas particuliers et sur les difficultés vécues par la personne pour ce qui concerne son insertion dans la collectivité et le service.

## 8.3. La formation continue

---

De nombreuses conférences et formations collectives sont organisées pour permettre aux équipes des différents services d'acquérir des connaissances sur les questions liées à l'accompagnement des personnes : les écrits professionnels, le projet personnalisé, la gestion des situations de crise,...

Les sessions de sensibilisations sur les thématiques liées à la santé sont nombreuses : un cycle spécifique a été organisé de septembre 2018 à juin 2019 sous la forme de conférences mensuelles, des formations sur la santé mentale sont régulièrement organisées.

Le personnel bénéficie tous les deux ans d'une formation au secourisme.

## 8.4. Le soutien aux professionnels

---

Il repose sur :

- les réunions d'équipe,
- l'analyse des pratiques : les équipes bénéficient une fois par mois d'un temps d'analyse des pratiques animé par un superviseur extérieur,
- les formations,
- l'organisation d'événements variés de cohésion,
- les entretiens professionnels,
- la participation à des réseaux,
- les échanges avec des partenaires et homologues.

## 8.5. La prévention des risques psychosociaux

---

Elle repose sur :

- les éléments du DUERP,
- le poste maintenance et sécurité du pôle logistique habitat,
- la formation continue,
- la démarche continue d'amélioration de la qualité,
- le développement des démarches préventives.

# 9. LES OBJECTIFS

## LES OBJECTIFS D'ÉVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DÉVELOPPEMENT

### 9.1. L'amélioration continue de la qualité

#### Un objectif permanent de l'association

Depuis 2007, l'association s'est engagée dans une politique d'amélioration continue de la qualité.

Ce projet d'établissement a été rédigé dans le prolongement de l'évaluation interne de la filière réalisée en 2019.

#### 9.1.1. Les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne

La gouvernance et la direction de la structure ont fait le choix d'avoir recours à une ressource externe pour animer la démarche d'évaluation interne de manière qualitative et participative. Cela signifie que :

- un nombre conséquent de réunions de travail a été dédié à la démarche d'évaluation (8 au total),
- la majorité des équipes des deux pôles a été impliquée, soit 22 personnes,
- le contenu de l'évaluation s'appuie sur l'expérience des équipes,
- le travail en équipe autour des questions évaluatives lors des séances a également permis un échange de pratiques interservices.

#### 9.1.2. L'élaboration du référentiel

La remontée d'informations a été effectuée au moyen d'un référentiel élaboré à partir :

- des recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-Sociaux suivantes:
  - L'ÉVALUATION INTERNE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INCLUSION SOCIALE (MAI 2008),
  - L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (DECEMBRE 2017),
  - LES ATTENTES DE LA PERSONNE ET LE PROJET PERSONNALISÉ (JANVIER 2012),
  - EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU SECTEUR DE L'INCLUSION SOCIALE (JANVIER 2012),
  - ACCOMPAGNER L'ACCÈS AUX DROITS DANS LES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES DE L'INCLUSION SOCIALE RELEVANT DE L'ARTICLE L 3212-1 DU CASF (MAI 2012),
- de la CIRCULAIRE DU 8 JUIN 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PARCOURS DE SANTÉ DES MIGRANTS PRIMO-ARRIVANTS,
- du REFERENTIEL DE L'ÉVALUATION INTERNE PRECEDENTE (2013),
- de L'ARTICLE D. 311-3 DU CASF.

Par ailleurs, ce référentiel balaie les différents périmètres recommandés et correspondent aux objectifs communs de l'accompagnement tels que définis dans la Loi du 2 janvier 2002 et dont les principaux critères d'appréciation sont définis dans le décret d'application du 15 mai 2007. Ils relèvent de :

- la promotion de l'autonomie,
- la personnalisation de l'accompagnement,
- la garantie des droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement / service,
- la protection des personnes et la prévention des facteurs de risque.

L'axe promotion de l'autonomie a été scindé en quatre thèmes :

- l'accès et le maintien des droits sociaux et des ressources,
- l'accès aux soins et la promotion de la santé,
- l'accès et / ou le maintien dans un parcours professionnel,
- l'accès au logement.

Chaque thème a fait l'objet d'une réunion de travail qui a permis d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation.

Les données recueillies ont permis d'élaborer un diagnostic qui synthétise ces éléments et fonde les axes majeurs du plan d'amélioration de la qualité.

## 9.2. Les axes d'amélioration du service

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et en lien avec l'évaluation interne réalisée en 2019, les axes d'amélioration de la MECS seront les suivants :

- adaptation des documents de présentation du service des règles de vie au mode de communication du public,
- formalisation de la procédure d'accueil,
- anticipation des besoins de chaque jeune accueilli en améliorant le travail avec les services qui orientent,
- élaboration et formalisation d'un projet personnalisé pour chaque usager en lien les fonctionnalités du DIA,
- mise en place de modes d'expression et de participation adaptées au public. La réunion organisée en direction des usagers dans le cadre de la rédaction de ce PE a mis en évidence leur souhait d'espaces d'expression sur le fonctionnement de la MECS, la compréhension du cadre de leur prise en charge et de la société qui les entoure,
- réflexion sur les modalités de réduction de la fracture numérique en termes d'accès aux outils et d'accompagnement dans les démarches liées à la dématérialisation,
- développement des compétences et des partenariats autour de la prise en charge du public manifestant des troupes psychiatriques.

Par ailleurs, la MECS poursuivra :

- la recherche de partenariats avec les entreprises et les centres de formation,
- la qualification des équipes sur les problématiques éducatives et la connaissance du public,
- le développement de l'offre de cours de français.

## 9.3. Les axes de développement de l'association

Les axes d'amélioration de l'établissement sont en synergie avec les axes de développement de l'association :

- poursuite de la politique de formation, de transversalité des services,
- développement des pratiques en matière de qualité (formalisation, évaluation, capitalisation),
- veille active sur les évolutions des publics et de leurs besoins,
- développement des partenariats de prises en charge et des partenariats institutionnels et financiers.

En matière de développement, l'association revendique d'abord et avant tout une démarche qualitative, la dimension quantitative se voulant maîtrisée. L'association entend demeurer artisanale et professionnelle à la fois, légitime d'abord au titre de la qualité de son travail auprès de publics choisis sur des territoires sur lesquels elle a développé et continuera de développer des partenariats et des alliances forts.